

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
(Articles 224-3 et 225-244 du Code de commerce)

20 JUN 2003

397M

SOCIETE ANONYME DU GARAGE GIDE

Siège social : 27 rue de la Chaussée d'Antin

75009 PARIS

S7136259

Société anonyme au Capital de 123.600 Euros

=====

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2003

=====

GUILLAUME Gilles

5 rue Ribera
75016 PARIS

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la Compagnie Régionale
de PARIS

=====

RAPPORT SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE ANONYME
DU GARAGE GIDE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

=====

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui m'a été confiée en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, par décision unanime des actionnaires en date du 22 avril 2003 et en ma qualité de commissaire aux comptes de la société, en application de l'article L. 225-244 du même Code, j'ai établi le présent rapport afin de :

- vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social.
- et de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de mon rapport.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Le 13 juin 2003

Le commissaire aux comptes
et commissaire à la transformation



G. GUILLAUME